



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BUISSON DE CADOUIN

L'an deux mil dix vingt, le 27 mai le Conseil Municipal de la Commune du BUISSON DE CADOUIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Pôle d'Animation Culturelle de Le Buisson de Cadouin,

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

**Date de convocation du conseil municipal** : 19 mai 2020

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

		Présents	Excusé	Pouvoir à
1	MARSAT Marie-Lise	x		
2	GOUIN Jean-Marc	x		
3	KOEGLER Maryline	X		
4	LAFORCE Jean-Marc	X		
5	FAUGERES David	X		
6	GARRIGUE Bruno	X		
7	BEYNE Marianne	X		
8	VAN DUIJN Danielle	X		
9	LECLERCQ Jean-Michel	X		
10	FOURTEAUX Michèle	X		
11	PRADERIE Matthieu	X		
12	MOTTIEZ Valérie	X		
13	VEYSSIERE Patricia	X		
14	LABROUSSE Stéphane	X		
15	FLORES Eva	X		
16	CREMONINI Michel	X		
17	DESCHEEMAERERE Raymonde	X		
18	COQUARD Boris	X		
19	VERDIER Nathalie	X		

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Marc GOUIN, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Avant de passer la parole, il a souhaité s'exprimer ainsi :

« ces 6 dernières années furent pour moi à la fois intenses et source de grandes satisfactions.

Nous avons eu à franchir des obstacles et faire preuve de combativité dans bien des domaines. Satisfaction d'avoir réussi et aussi parfois regrets de n'avoir pu faire aboutir certains dossiers, tel est le quotidien des élus.



Aussi je souhaite remercier solennellement tous les conseillers municipaux de l'ancienne municipalité et bien sûr l'ensemble du personnel pour son engagement et son professionnalisme et sans lequel il serait impossible d'administrer notre commune.

Je souhaite enfin à cette nouvelle équipe dont j'ai l'honneur et le plaisir de faire partie, la réussite dans les actions qui seront menées pour le rayonnement de notre commune et dans l'intérêt général de notre population

Je mettrai personnellement toutes mes forces dans ce nouvel engagement aux côtés de Marie Lise Marsat.

Elle peut compter sur ma loyauté et mon aide.

Merci

La présidence a ensuite été transmise à la doyenne d'âge des membres présents du Conseil Municipal qui a constaté que le quorum était atteint. Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire, tout en rappelant les règles d'élection et donné lecture des articles L 2122-4, L2122-5 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs pour satisfaire aux opérations d'élection : Monsieur Boris COQUARD et Monsieur Matthieu PRADERIE.

Monsieur Boris COQUARD demande la parole pour expliquer le sens de son abstention et celle de Madame Nathalie VERDIER. En l'espèce, il s'agit pour eux de respecter ici le principe de non cumul des mandats, principe propice notamment à assurer la disponibilité de l'élu pour son mandat. Il précise ne pas viser personnellement la candidate à la fonction.

#### **2020-05-01 – Election du maire de la Commune de Le Buisson de Cadouin**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.  
Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Marie-Lise MARSAT est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Monsieur Boris COQUARD et Madame Nathalie VERDIER s'abstiennent de prendre part au vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :



**Premier tour de scrutin**

Nombre de bulletins : ..... 17  
 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ..... 0  
 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ..... 17  
 Majorité absolue : ..... 9

**A obtenu :**

Madame Marie-Lise MARSAT : ..... 17 voix                      Dix sept voix

**Madame Marie-Lise MARSAT ayant obtenu la majorité absolue,****Le Conseil,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 17 voix,

**Proclame Madame Marie-Lise MARSAT Maire de la Commune de Le Buisson de Cadouin, et la déclare installée.**

**Autorise** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire prend la parole ainsi :

« Le 15 mars 2020, vous avez élu une nouvelle équipe 19 personnes pour servir notre grande commune et ses deux communes associées.

Et aujourd'hui, vos nouveaux élus ont choisi de m'élire Maire du Buisson de Cadouin. Merci à eux.

Au cours de ces dernières semaines, le Coronavirus s'est invité et il nous a fait vivre une période inédite pleine de solitudes, de difficultés, mais j'ai pu constater de magnifiques élans de solidarité et plus de contacts humains : un appel téléphonique, un panier de légumes, des achats portés à domicile... : une belle entraide.

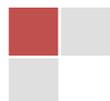
Sur le plan administratif :

Au Buisson de Cadouin, comme dans plus de 30 000 communes de France, et durant deux mois, c'est l'ancienne équipe, Maire et Adjointes, qui a fait face à ces difficultés immenses (interdire les rassemblements, les marchés, puis réorganiser et adapter les prises de décisions à une législation contraignante et entièrement nouvelle) et c'est à eux et tout particulièrement à Monsieur Guin, que je souhaite adresser mes vifs remerciements. Il m'a associée aux travaux et nous avons partagé les prises de décision, et je le remercie pour cela.

Je tiens à associer à ces remerciements l'ensemble du personnel administratif de la mairie, et les services techniques, ils n'ont pas ménagé leur peine.

De plus, toute notre population, au quotidien, a mesuré la nécessité de voir fonctionner le service public : la mairie bien évidemment, mais aussi le CIAS, la Poste, les services infirmiers, les aides-soignants, l'ensemble des soignants qu'ils soient du public ou du privé.

C'est une chaîne humaine, médecins, pharmaciens, commerçants, aides aux ménage...et l'ensemble de nos citoyens qui ont veillé sur un voisin, une personne isolée, les uns rémunérés mais tellement disponibles, les autres bénévoles et attentifs aux autres.



Aujourd'hui, avant de commencer ce mandat exceptionnel de Maire, je mesure combien rien n'est possible sans ces personnels, et ces bénévoles. Je les remercie tous.

La crise sanitaire n'est pas terminée, loin de là, aussi, avec l'équipe qui m'entoure, et loin des échanges d'une campagne électorale, nous allons relever les manches afin de reconstruire au mieux, et après ces temps « bougrement » difficiles, apporter à notre village un nouvel élan.

**Le coronavirus a montré la fragilité de notre société.** Course aux connections, Course à la consommation

**Mais il a montré aussi de très beaux exemples de Solidarité** : lors de l'Opération « Masques Citoyens », ce sont 36 couturières bénévoles qui ont œuvré pour que la fabrication se réalise. Merci aux jeunes de la nouvelle équipe, et aux moins jeunes de l'équipe précédente, qui ont distribué.

**Je mesure la responsabilité qui m'est attribuée pour 6 ans, elle sera encore plus grande en cette période tellement inédite. Les conséquences humaines et économiques ne seront-elles pas trop lourdes ? je souhaite qu'accompagnés de la Communauté de Communes et du Conseil Départemental nous puissions au moins les alléger.**

**Pour cela, j'allierai Ecoute, Empathie mais toujours Respect de la loi et Exigence.**

***Maintenant je propose à l'ensemble des membres du conseil municipal de signer la charte de l'Elu. C'est un bel engagement. Bonne soirée à tous !***

#### 2020-05-02 – Fixation du nombre de postes d'adjoint au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire,

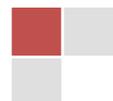
**Le conseil municipal décide,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : approuve la création de **3** (trois) postes d'adjoints au maire.

**La délibération a été adoptée à l'unanimité**



### 2020-05-03 – Election des Adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

#### Liste Jean-Marc GOUIN

1. **Jean-Marc GOUIN**
2. **Maryline KOEGLER**
3. **Jean-Marc LAFORCE**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

La **Liste Jean-Marc GOUIN** ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **Monsieur Jean-Marc GOUIN, 1er adjoint au Maire**
- **Madame Maryline KOEGLER, 2e adjoint au maire**
- **Monsieur Jean-Marc LAFORCE, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire**

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### 2020-05-04 – Election du maire délégué de la Commune associée de Cadouin

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

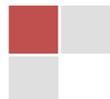
Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire délégué de la commune associée de Cadouin.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

**Monsieur David FAUGERES** est candidat à la fonction de Maire délégué de la Commune associée de Cadouin.



Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : ..... 19  
 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ..... 0  
 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ..... 19  
 Majorité absolue : ..... 10

**A obtenu :**

**Monsieur David FAUGERES:**..... 19 voix                      Dix neuf voix

**Monsieur David FAUGERES ayant obtenu la majorité absolue,**

**Le Conseil,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 19 voix,

Proclame Monsieur David FAUGERES Maire délégué de la Commune associée de Cadouin, et le déclare installé.

**Autorise** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 2020-05-05 – Election du maire délégué de la Commune associée de Paleyrac

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire délégué de la commune associée de Paleyrac.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

**Monsieur Bruno GARRIGUE** est candidat à la fonction de Maire délégué de la Commune associée de Paleyrac.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

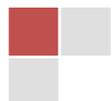
### Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : ..... 19  
 À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : ..... 1  
 Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ..... 18  
 Majorité absolue : ..... 10

**A obtenu :**

**Monsieur Bruno GARRIGUE:**..... 18 voix                      Dix huit voix

**Monsieur Bruno GARRIGUE ayant obtenu la majorité absolue,**



**Le Conseil,**

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 18 voix,

Proclame **Monsieur Bruno GARRIGUE** Maire délégué de la Commune associée de Paleyrac, et le déclare installé.

**Autorise** Madame la Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**2020-05-06 – Charte de l'élu local**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a introduit l'obligation pour le maire de lire la charte de l'élu local lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints.

A cette même occasion, les élus se voient remettre la copie de cette charte et des dispositions prévues au chapitre III du Code général des collectivités territoriales (articles L 2123-1 à L 2123-35), lesquelles précisent les droits et les conditions d'exercice du mandat municipal.

Après lecture de la Charte, Madame la Maire propose aux membres du Conseil de signer ladite charte afin de marquer leur engagement envers celle-ci,

**Le Conseil** prend acte de la lecture par Madame La Maire de la Charte de l'élu local comme la loi le prévoit, une copie en est remise aux Conseillers Municipaux (CGCT, art. L.2121-7)

Le Conseil approuve à l'unanimité la charte de d'élu et chacun des conseillers la signe à son tour.

Annexe 1 : charte

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

